RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre reprise en main idéologique et précarisation des personnels

LA FORMATION PROFESSIONNELLE : CONQUÉRIR DES DROITS

9 juillet 1970 : un accord signé, largement porté par la CGT, aboutira à la loi Delors du 16 juillet 1971 qui inscrit la formation continue dans un cadre large. La loi précise : *La formation professionnelle continue fait partie de l’éducation permanente.*

Henri Krasucki, négociateur pour la CGT, annonce : *L’accord conclu ce soir [...] représente un succès important pour les travailleurs. Il leur ouvre un droit au perfectionnement et à la formation pour l’ensemble des salariés [...] dans des conditions pratiques qui doivent permettre à un grand nombre d’en bénéficier sur le temps de travail et payé comme tel et qui devront être améliorées par l’action syndicale [...] Il donne des possibilités réelles quoique encore limitées aux organisations syndicales d’intervenir dans le contrôle et l’organisation de la formation professionnelle.*

De fait, la loi Delors réaffirme le droit au « congé formation » préfigurant le futur « congé individuel de formation (CIF) ». Malgré ses limites, ce droit est installé en tant que droit opposable permettant y compris des formations longues. *In fine*, les entreprises de 10 salarié·es ou plus sont dans une obligation de développer la formation professionnelle et doivent financer celle-ci.

Les décennies qui suivront la loi de 1971 seront marquées par des avancées, comme la Validation des Acquis de l’Expérience (VAE) en 1992, mais de plus en plus de reculs. En 2014, le passage de l’obligation légale de financement de la formation de 1,6 % de la masse salariale à seulement 1 % a offert aux employeur·ses un gain de près de 2,4 milliards d’euros par an en déduction de ce qui constituait une part socialisée du salaire. En contrepartie de ce cadeau fait au patronat, l’État mettait en avant la création du Compte Personnel de Formation (CPF) en remplacement du DIF. Si le CPF constituait incontestablement un progrès avec plus d’heures et une transférabilité totale tout au long de la vie active, son financement insuffisant allait conduire rapidement à une mise en concurrence avec les autres droits individuels des salarié·es, notamment le CIF.

La loi du 5 septembre 2018 est celle des plus grands reculs en actant par exemple la mort du CIF ou encore en comptabilisant les droits des salarié·es non plus en heures mais en euros, ouvrant une concurrence généralisée. C’est une attaque sans précédent sur ce qui constitue le cœur de la formation et l’émancipation : la financiarisation du droit à la formation privé toutes et tous les citoyen·nes de la possibilité d’accéder à des formations longues et qualifiantes.

Ce document se propose de revenir sur l’état actuel de la formation professionnelle, suite à la loi de 2018, et d’ouvrir des champs d’actions pour la FERC-CGT pour reconquérir les droits perdus et en gagner de nouveaux.

FERC CGT – la formation professionnelle : conquérir des droits – 1

Réforme de la formation professionnelle : le 8 pages d’analyse CGT

jeudi 25 mars 2021, par CGT

RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre reprise en main idéologique et précarisation des personnels

LA FORMATION PROFESSIONNELLE : CONQUÉRIR DES DROITS

9 juillet 1970 : un accord signé, largement porté par la CGT, aboutira à la loi Delors du 16 juillet 1971 qui inscrit la formation continue dans un cadre large. La loi précise : *La formation professionnelle continue fait partie de l’éducation permanente.*

Henri Krasucki, négociateur pour la CGT, annonce : *L’accord conclu ce soir* [...] *représente un succès important pour les travailleurs. Il leur ouvre un droit au perfectionnement et à la formation pour l’ensemble des salariés* [...] *dans des conditions pratiques qui doivent permettre à un grand nombre d’en bénéficier sur le temps de travail et payé comme tel et qui devront être améliorées par l’action syndicale* [...]. *Il donne des possibilités réelles quoique encore limitées aux organisations syndicales d’intervenir dans le contrôle et l’organisation de la formation professionnelle.*

De fait, la loi Delors réaffirme le droit au « congé formation » préfigurant le futur « congé individuel de formation (CIF) ». Malgré ses limites, ce droit est installé en tant que droit opposable permettant y compris des formations longues. *In fine,* les entreprises de 10 salarié·es ou plus sont dans une obligation de développer la formation professionnelle et doivent financer celle-ci.

Les décennies qui suivront la loi de 1971 seront marquées par des avancées, comme la Validation des Acquis de l’Expérience (VAE) en 1992, mais de plus en plus de reculs. En 2014, le passage de l’obligation légale de financement de la formation de 1,6 % de la masse salariale à seulement 1 % a offert aux employeur·ses un gain de près de 2,4 milliards d’euros par an en déduction de ce qui constituait une part socialisée du salaire. En contrepartie de ce cadeau fait au patronat, l’État mettait en avant la création du Compte Personnel de Formation (CPF) en remplacement du DIF. Si le CPF constituait incontestablement un progrès avec plus d’heures et une transférabilité totale tout au long de la vie active, son financement insuffisant allait conduire rapidement à une mise en concurrence avec les autres droits individuels des salarié·es, notamment le CIF.

La loi du 5 septembre 2018 est celle des plus grands reculs en actant par exemple la mort du CIF ou encore en comptabilisant les droits des salarié·es non plus en heures mais en euros, ouvrant une concurrence généralisée. C’est une attaque sans précédent sur ce qui constitue le cœur de la formation et l’émancipation : la financiarisation du droit à la formation privé toutes et tous les citoyen·nes de la possibilité d’accéder à des formations longues et qualifiantes.

Ce document se propose de revenir sur l’état actuel de la formation professionnelle, suite à la loi de 2018, et d’ouvrir des champs d’actions pour la FERC-CGT pour reconquérir les droits perdus et en gagner de nouveaux.

FERC CGT – la formation professionnelle : conquérir des droits – 1

Cliquez sur l’image pour lire le 8 pages CGT